



## Intitulé de poste, avenant ou pas, retrogradation

Par **SamC**, le **08/10/2013** à **19:15**

Bonjour à tous,

Dans le cadre de la réorganisation des parcours d'évolution des collaborateurs au sein de l'entreprise dans laquelle je travail, il a été décidé de procéder à un changement de la dénomination de certaines fonctions.

Consultant recrutement niveau 1 => Consultant junior  
Consultant recrutement niveau 2 => Consultant  
Consultant recrutement niveau 3 => Consultant confirmé

Il faut savoir que chaque dénomination a une liste de tâches correspondantes.

Pour ma part, un an d'ancienneté au sein de cette entreprise j'ai négocié mon contrat (CDI) avec la dénomination consultant recrutement niveau 3, le coef et les fonctions associées.

L'entreprise a procédé à ce changement par courrier simple et, à ma grande surprise il est que ma fonction sera dénommée : Consultant.

Il est précisé que ce changement n'a aucune incidence sur le contenu des missions actuelles de mon travail.

Questions :

Le changement de dénomination doit-il nécessiter un avenant au contrat de travail ou peut-il être imposé par courrier simple?

Dans mon cas le passage de dénomination de consultant recrutement niveau 3 à consultant peut-il être considéré comme une rétrogradation?

Merci à tous pour votre aide.

Je vous souhaite une bonne soirée.

Par **P.M.**, le **08/10/2013** à **20:42**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si le changement de qualification en trainera pour vous une modification du niveau et du coefficient car si cela ne concerne que la dénomination, cela n'a pas une grande conséquence...

Par **SamC**, le **08/10/2013** à **20:55**

Bonjour pmtedforum,

Effectivement pour le moment je n'ai pas la réponse. Le changement est effectif au 1er octobre, j'attends ma fiche de paie avec impatience. Le seul impact direct que je vois pour le moment est lié à l'évolution interne. Ils demandent 3ans d'ancienneté au poste de consultant confirmé pour prétendre à un avancement.

Donc le changement de dénomination n'entraîne pas forcément le changement de tâches?

Et pour info, j'ai eu comme réponse orale de mon N+1 qui la tient de son N+1, que ce passage en "Consultant" était lié à mon manque de résultats commerciaux.

Merci pour ta réponse.

Par **P.M.**, le **08/10/2013** à **21:05**

Il vaudrait mieux en tout cas que cela vous soit confirmé par écrit puisqu'il semble que les tâches dévolues aux nouvelles appellations ne soient pas identiques aux anciennes mais en plus, il semble aussi que pour vous ce soit une sanction déguisée...

Par **SamC**, le **08/10/2013** à **21:12**

Effectivement j'ai également l'impression d'une sanction déguisée. C'est pourquoi je me renseigne.

Donc d'après vous, je demande la précision écrite des tâches liées au poste de "consultant"? Que dois-je faire si j'ai une confirmation écrite qu'elles sont différentes de ce que l'on me demande?

Par **P.M.**, le **08/10/2013** à **21:16**

Dans ce cas, il s'agirait d'une modification essentielle du contrat de travail que vous pourriez refuser...

Par **SamC**, le **08/10/2013** à **21:19**

D'accord, merci beaucoup pour votre aide et vos conseils. Je vous tiens informés de suites.